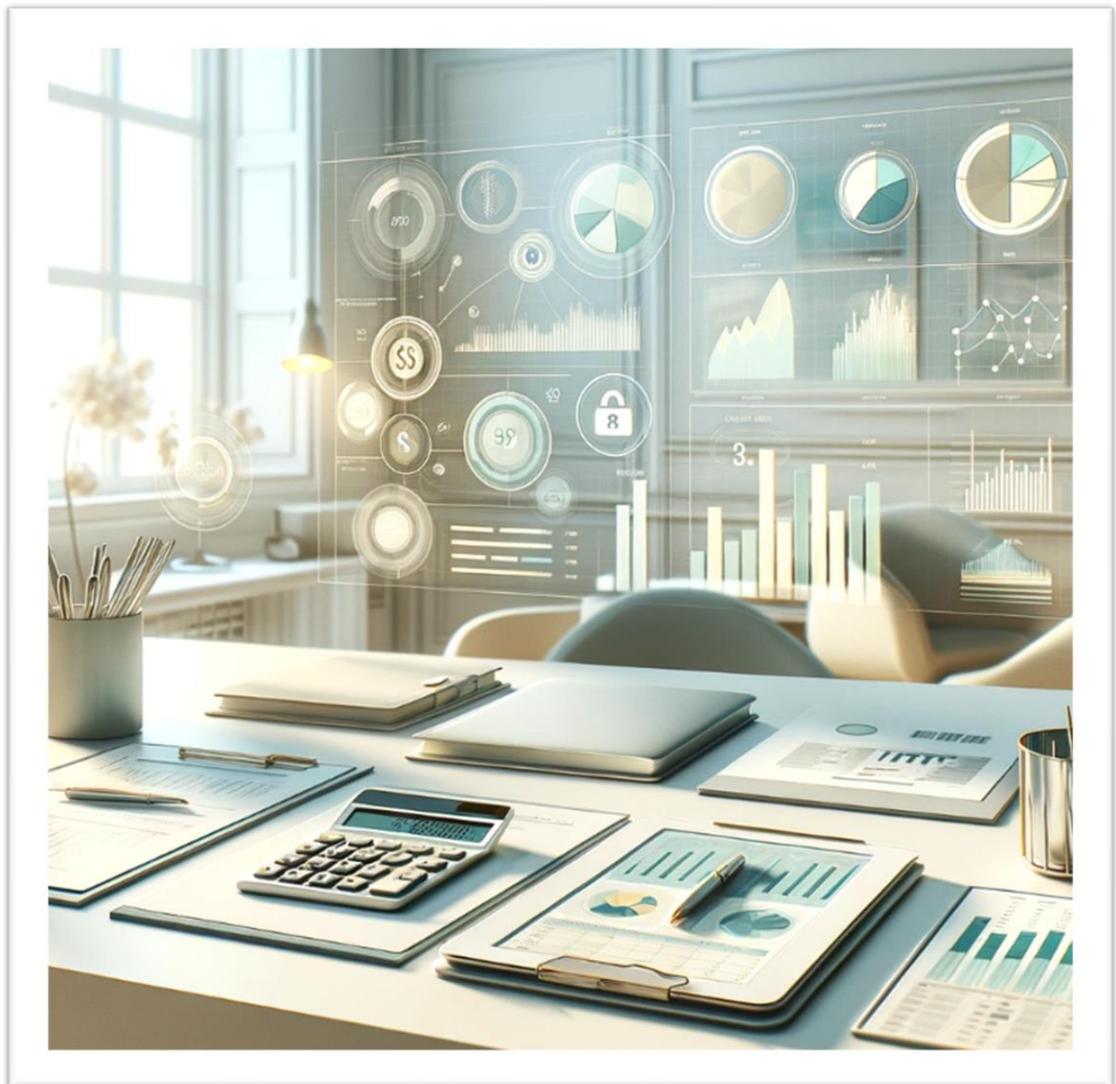


Rapport d'orientation budgétaire 2024

CCAS de Coignièrès



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

CADRE RÉGLEMENTAIRE	2
ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	2
PRÉAMBULE	3
PARTIE I LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES (MACRO-ÉCONOMIE)	3
1/ Contexte économique mondiale	3
2/ Contexte économique européen	4
3/ Contexte national	5
PARTIE II LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI FINANCE POUR 2024	6
1/ Les mesures pour la transition écologique	7
2/ Des mesures pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages	7
PARTIE III LES AXES DE CONSTRUCTION DU BUDGET PRIMITIF 2024	8
1/ Les Spécificités du budget du CCAS	8
2/ Les ressources du CCAS	9
PARTIE IV LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU CCAS POUR 2024	11
1/ Contexte socio-économique de la commune	11
2/ Actions du pôle social-santé	13
3/ Actions du pôle seniors / résidence autonomie	15
4/ Pôle logement et prévention des expulsions	16
5/ Pôle ressources	17
PARTIE V LES ÉVOLUTIONS BUDGÉTAIRES	18
1/ La section fonctionnement du CCAS	18
2/ La section investissement du CCAS	23
3/ La section fonctionnement du budget annexe - RA	23
PARTIE VI CONCLUSION	27

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Depuis l'adoption de la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) le 6 février 1992, les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et plus largement les collectivités, sont tenues d'organiser un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le DOB marque le début du cycle budgétaire et joue un rôle clé en présentant la gestion passée du CCAS et en définissant les perspectives pour l'exercice à venir.

Cette exigence a été renforcée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, également connue sous le nom de loi « NOTRe » publiée au Journal Officiel le 8 août 2015, cette loi a introduit des changements importants, notamment l'obligation de voter le DOB avant le budget. Depuis 2016, le DOB doit être accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) pour déterminer son activité globale pour l'année à venir tant sur le budget principal que sur les budgets annexes.

Le budget 2024 du CCAS sera voté lors de la session du Conseil d'Administration le 4 avril 2024. Cette année, une évolution majeure interviendra avec le changement de nomenclature budgétaire, passant de la M14 à la M57 pour les budgets du CCAS. Par ailleurs, le CCAS gère également la résidence autonomie les Moissonneurs. Cette résidence fait toujours l'objet d'un budget présenté selon la nomenclature M 22 au titre des établissements sociaux et médico-sociaux.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est l'outil privilégié pour mettre en œuvre la politique sociale élaborée par la Commune. Établissement public de proximité, il anime une action générale de prévention et de développement social. Il assure un rôle de coordinateur des politiques sociales sur son territoire, en lien avec ses partenaires, institutions publiques et privées.

Les publics concernés par son action : jeunes, familles, seniors, personnes porteuses d'un handicap, en situation de vulnérabilité, de fragilité, d'exclusion, en parcours migratoire..., peuvent s'adresser au CCAS dans le cadre d'un parcours coordonné et intégré, dès l'accueil et pendant toute la durée de la prise en charge.

Le CCAS anime une dynamique d'observation constante de la demande et des besoins sociaux pour créer les conditions du développement de nouvelles réponses sur le territoire.

PRÉAMBULE

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB ci-après) a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points comme les principales dépenses et recettes aussi bien en fonctionnement qu'en investissement mais aussi sur les dépenses de personnel.

La présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires constitue l'occasion d'affirmer la poursuite des engagements du CCAS et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale que la commune souhaite impulser. Il est à noter que ce rapport n'a aucun caractère décisionnel.

Il fait l'objet d'un vote lors du Conseil d'administration.

PARTIE I - LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES (MACRO-ÉCONOMIE)

1/ Contexte économique mondial

➔ Contexte sous tension : entre inflation durable et croissance incertaine

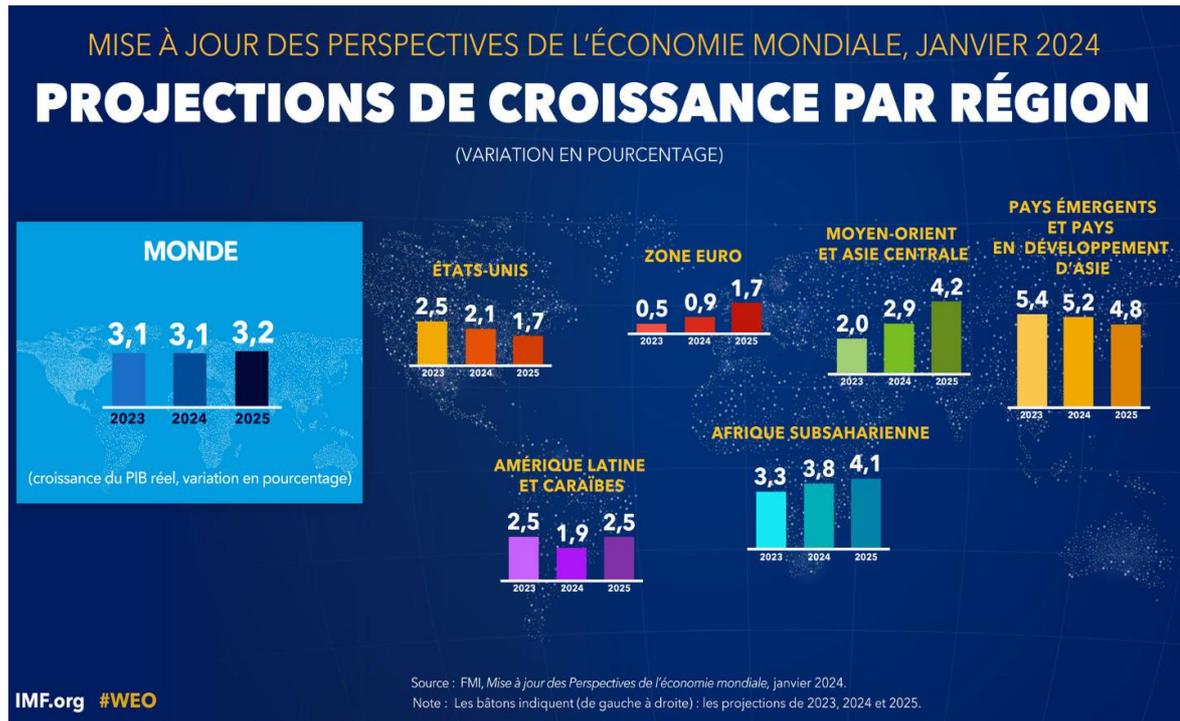
La reprise mondiale post-Covid-19 a été entravée par les répercussions de l'invasion russe en Ukraine. Les prévisions économiques internationales et nationales anticipent une période de forte incertitude géopolitique, exacerbée par le conflit en Ukraine, les tensions sino-américaines, et les récents événements au Moyen-Orient.

Ainsi, selon le dernier rapport du Fonds Monétaire Internationale (FMI), la croissance mondiale ralentit, passant de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et 2,9 % en 2024, soit bien moins que la moyenne historique de 3,8 %.

Dans les pays avancés, on attend un ralentissement, la croissance passant de 2,6 % en 2022 à 1,5 % en 2023 puis à 1,4 % en 2024 alors que les effets du durcissement de la politique monétaire commencent à se faire sentir. Les pays émergents et les pays en développement devraient voir leur croissance reculer légèrement, de 4,1 % en 2022 à 4,0 % en 2023 et 2024. Ainsi, dans de nombreux pays émergents et en développement, en particulier ceux à faibles revenus, la soutenabilité budgétaire nécessitera davantage de recettes, des dépenses plus efficaces et une meilleure gestion de la dette.

Selon le FMI « *L'inflation hors énergie et alimentation devrait diminuer plus progressivement, et globalement l'inflation ne devrait pas retrouver sa valeur cible avant 2025 dans la plupart des pays* ».

Toujours selon le FMI, « *La politique monétaire doit garder le cap afin de ramener l'inflation à son niveau cible, et un rééquilibrage budgétaire s'impose pour lutter contre la flambée de la dette. Des réformes structurelles sont essentielles pour ouvrir de nouvelles perspectives de croissance à moyen terme alors que la marge de manœuvre est limitée. Accélérer la transition écologique, accroître la résilience face aux chocs climatiques et améliorer la sécurité alimentaire de millions de personnes sont autant d'objectifs qui exigent un renforcement des cadres multilatéraux et l'adoption de mécanismes de coopération internationale fondés sur les risques* ».



2/ Contexte économique européen

➔ Croissance atone et inflation en baisse

En 2023, l'économie européenne a été affectée par une croissance atone de 0,5 % pour l'UE et la zone euro, et cette année, Bruxelles prévoit une légère amélioration avec une croissance estimée à 0,9 % pour l'UE et 0,8 % pour la zone euro. Cependant, la reprise reste difficile, marquée par la contraction de la croissance dans onze économies de l'UE. Cette situation s'explique par la baisse du pouvoir d'achat des consommateurs, la faible demande extérieure, la hausse des taux d'intérêt et le recul du soutien budgétaire.

La baisse des prix des matières premières énergétiques et le ralentissement de la dynamique économique constituent une lueur d'espoir, permettant une progression du pouvoir d'achat des citoyens, avec un impact modéré sur le chômage et les pénuries de main-d'œuvre.

Cette baisse de l'inflation devrait favoriser une diminution des taux d'intérêt, encourager les investissements des entreprises et faciliter l'accès au crédit. Cependant, des risques persistent, notamment liés à l'expiration des boucliers tarifaires sur l'énergie et aux perturbations du commerce mondial, comme celles observées dans la mer Rouge. Les prévisions de croissance de la Commission sont donc soumises à une certaine incertitude, accentuée par les tensions géopolitiques croissantes, telles que le conflit en Ukraine et les préoccupations concernant une possible escalade du conflit israélo-palestinien.

3/ Contexte national

➔ Vers une désinflation sans récession économique

Le diagnostic de la Banque de France confirme dans l'ensemble la projection d'une économie française qui parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession. À court terme, les dernières informations disponibles suggèrent que la Banque de France anticipe une légère révision de la croissance à la baisse, à 0,8 % pour l'année 2023. Elle maintient inchangées ses projections de croissance pour les années 2024 (0,9 %) et 2025 (1,3 %) et prévoit en 2026 une croissance à 1,6 %. Cette accélération pour 2026 suppose que les effets des chocs récents pesant sur l'économie française (choc de prélèvement extérieur, resserrement des conditions monétaires et financières) se seront estompés à cet horizon.

L'activité resterait ralentie en 2024 avant de se raffermir ensuite. En 2024, la croissance serait davantage tirée par la consommation des ménages, sous l'effet du repli de l'inflation, bénéfique au pouvoir d'achat des salaires, et de la baisse du taux d'épargne. En 2025, la croissance bénéficierait également d'une amélioration de l'investissement privé, car l'effet du resserrement des conditions monétaires et financières serait moindre. En 2026, ces tendances se renforceraient pour engendrer une reprise dynamique.

L'inflation totale (IPCH : l'indice des prix à la consommation harmonisé), qui a atteint un pic début 2023, continuerait à refluer : après une moyenne annuelle de 5,7 % en 2023, elle diminuerait fortement, à 2,5 % en 2024. Cette projection est légèrement révisée à la baisse par rapport à celle de septembre 2023. L'inflation totale baisserait nettement sur l'ensemble de l'horizon de prévision, aidée par les prix de l'énergie ; mais l'inflation sous-jacente (IPCH hors énergie et alimentation) se replierait également quoiqu'un peu plus lentement. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait à 2 % au plus tard d'ici 2025 et se maintiendrait ensuite à un rythme un peu inférieur. (Source : Banque de France)

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à juin 2023 en italique)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	- 7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,4</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,1</i>
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,2</i>	<i>0,0</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>
Pouvoir d'achat par habitant ^{a)}	2,2	0,0	2,3	- 0,1	0,6	0,7	0,5
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,3</i>	<i>0,0</i>	<i>1,0</i>	<i>- 0,2</i>	<i>0,0</i>
Dette publique (en % du PIB)	97,4	114,7	112,9	111,8	109,5	109,4	110,2
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>- 1,2</i>	<i>- 1,6</i>	<i>- 1,5</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2023, fondées sur les comptes trimestriels du 28 avril 2023, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 31 août 2023 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 22 août 2023.

a) Rapporté au déflateur de la consommation.

Sources : Insee pour 2019 à 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2023), projections Banque de France sur fond bleuté.

Par ailleurs, il est indéniable que l'inflation a un impact sur tous les ménages, en particulier ceux en situation de fragilité et de précarité. Des études ont révélé une augmentation de la demande d'aide alimentaire ainsi qu'une hausse des impayés de loyers et de factures énergétiques à l'échelle nationale. En ce qui concerne les impayés de loyer de plus de 30 jours, ils sont passés de moins de 1% en 2020 à plus de 3% en 2023, un record historique. De plus, les inscriptions au fichier national des incidents de remboursement des crédits, répertoriant les personnes endettées, ont augmenté de 10% par rapport aux années précédentes.

PARTIE II - LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCE POUR 2024

La loi de finances pour l'année 2024, promulguée le 29 décembre 2023 et publiée au Journal officiel le 30 décembre 2023, vise à réduire le déficit public à 4,4% du produit intérieur brut (PIB) pour cette année. Cela implique un déficit budgétaire de l'État estimé à 146,9 milliards d'euros, en hausse de 2,4 milliards par rapport au projet initial, dans le cadre de la trajectoire définie par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. Le montant global des dépenses de l'État pour 2024 est estimé à 491,9 milliards d'euros.

Quatre secteurs bénéficient des principales augmentations de crédits :

L'Éducation nationale voit son budget augmenter de 4,1 milliards d'euros par rapport à 2023, notamment pour la revalorisation des rémunérations des enseignants à la rentrée scolaire 2023 et la mise en place du "pacte enseignant", incluant des missions complémentaires provisionnées ainsi que la création de brigades anti-harcèlement au sein des académies.

Le ministère de la transition écologique bénéficie d'une augmentation de 3,6 milliards d'euros de ses crédits.

Les crédits du ministère du travail sont rehaussés de 2,4 milliards d'euros.

Des crédits supplémentaires de 4,7 milliards d'euros sont alloués aux ministères régaliens, notamment à la Défense conformément à la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030, à l'Intérieur selon la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi) du 24 janvier 2023, et à la Justice en application de la loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice.

La loi de finances 2024 annonce la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en œuvre par l'État durant la crise énergétique en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales.

En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu. Pour les particuliers, le gouvernement prévoit le maintien du bouclier tarifaire pour limiter la hausse de l'électricité à au plus 10%.

Le texte permet également au gouvernement de mettre en œuvre le bouclier tarifaire pour l'électricité pour les micro-entreprises ou petites collectivités qui sont éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ainsi que de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité.

Pour financer en partie ces mesures, la taxe sur les profits exceptionnels des producteurs d'électricité est prolongée d'un an mais modifiée. Ainsi, le prélèvement de l'État est limité à 50% de la rente des énergéticiens, contre 90% en 2023.

1/ Les mesures pour la transition écologique

La loi de finances pour l'année 2024 place la transition écologique au cœur de ses priorités, avec un accent particulier sur plusieurs axes :

Rénovation des logements et des bâtiments :

- Renforcement de MaPrimeRénov' pour accélérer les rénovations d'envergure.
- Aide MaPrimeAdapt' pour soutenir les travaux d'adaptation des logements pour les personnes âgées ou handicapées.

Verdissement du parc automobile :

- Durcissement de la fiscalité appliquée aux véhicules polluants.
- Introduction d'une nouvelle taxe sur les concessions d'autoroutes et aéroportuaires.
- Prolongation jusqu'en 2027 de la réduction d'impôt accordée aux entreprises fournissant une flotte de vélos à leurs salariés.

Promotion de la compétitivité verte :

- Création du Crédit d'Impôt pour Investissements dans l'Industrie Verte (C3IV) pour encourager les investissements dans ce secteur.

2/ Des mesures pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages

La loi budgétaire de l'année 2024 propose un ensemble de mesures visant à soutenir le pouvoir d'achat des ménages. Tout d'abord, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation à hauteur de 4,8% en 2024, ce qui atténue l'impact de la hausse des prix sur les contribuables. Parallèlement, les prestations sociales et les pensions de retraite continueront également d'être indexées sur l'inflation, préservant ainsi leur pouvoir d'achat.

Par ailleurs, le prêt à taux zéro est prolongé jusqu'en 2027, mais avec un recentrage sur l'accession à la propriété dans des conditions spécifiques. Cette mesure vise à faciliter l'accès à la propriété pour un plus grand nombre de ménages, notamment les plus modestes.

En outre, des efforts sont faits pour soutenir les étudiants. La revalorisation des bourses sur critères sociaux et la prolongation du gel des droits d'inscription à l'université contribuent à alléger leur charge financière. De plus, des budgets sont alloués pour les aides à l'embauche d'alternants et la gratification des périodes de stage des lycéens professionnels, offrant ainsi des opportunités supplémentaires d'insertion professionnelle.

De plus, une nouvelle mesure, « l'indemnité carburant travailleur », est prévue pour soutenir les travailleurs modestes qui utilisent leur voiture pour leurs trajets domicile-travail. Cette indemnité sera versée si le prix des carburants franchit un seuil déterminé par décret. Enfin, la prolongation en 2024 des primes "carburant" et "transport" ainsi que le forfait mobilité durable, instaurés précédemment, assure une continuité dans le soutien aux déplacements écoresponsables et à la transition vers des modes de transport plus durables.

PARTIE III - LES AXES DE CONSTRUCTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

1/ Les spécificités du budget du CCAS

➔ Le cycle budgétaire

L'exercice comptable est la période délimitée retenue en comptabilité pour calculer le résultat. La durée d'un exercice comptable est de 12 mois et correspond à l'année civile. Un exercice comptable débute par un cycle de préparation budgétaire les six derniers mois N -1. La période d'exercice comptable proprement dite se déroule sur les 12 mois d'une année civile. Elle se termine par la production et la présentation des résultats lors de la première partie de l'année N+1 (compte administratif).

Le cycle budgétaire N+1 débute par l'analyse du Compte administratif N-1 pour se projeter dans la préparation budgétaire.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) le 19 mars 2024, puis le vote du budget primitif 2023, le 5 avril 2024, viendront clore les étapes de la préparation budgétaire.

Les états financiers (bilan, compte de résultat et d'annexes) seront établis selon les dispositions de l'article L.3312-1 du CGCT. Le CCAS de la ville de Coignières arrête son calendrier budgétaire dans la limite des dates fixées par la réglementation.

➔ La présentation et le vote des budgets

Depuis le 1er janvier 2024, le budget principal du CCAS est aligné sur l'instruction M57, une norme budgétaire et comptable applicable aux communes, à leurs services publics à caractère administratif, aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, ainsi qu'aux caisses des écoles et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le délai de communication du projet de budget primitif (BP) à l'assemblée délibérante change, il est dorénavant porté à **12 jours minimum**, en application de l'article L.5217-10-4 du CGCT.

Étant donné que le CCAS gère un établissement médico-social relevant de la loi du 2 janvier 2002, il doit séparer la gestion de cette activité dans un budget annexe, lié au budget principal (M57), présenté selon la nomenclature spécifique M22.

Le budget est exécuté conformément à un calendrier précis et comprend divers documents budgétaires. Il est soumis à des règles de gestion et de présentation établies par le Code Général des Collectivités Territoriales et est assujéti au contrôle de légalité. Par conséquent, il doit respecter un formalisme tant sur le plan formel que sur le fond.

Les crédits budgétaires sont regroupés en enveloppes financières globales appelées chapitres et détaillés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin, désignés comme articles.

Le budget du CCAS est voté par nature avec une présentation fonctionnelle. Il se divise en deux sections (investissement/fonctionnement), chacune devant être équilibrée en termes de dépenses et de recettes.

● **La section de fonctionnement** regroupe les dépenses courantes du CCAS, comme les dépenses de personnel, les dépenses liées à la gestion des équipements et des bâtiments, les dépenses de fonctionnement (fournitures, consommables, etc.), les subventions versées aux associations et les dépenses liées aux actions sociales menées par le CCAS.

● **La section d'investissement** regroupe quant à elle les dépenses d'investissement du CCAS, c'est-à-dire les dépenses liées à l'acquisition, à la construction ou à la rénovation d'équipements, de bâtiments ou d'infrastructures nécessaires à la réalisation des missions du CCAS.

Le budget du CCAS doit être équilibré, c'est-à-dire que les recettes doivent couvrir les dépenses.

Le CCAS doit respecter certaines règles budgétaires. Par exemple, il doit élaborer son budget avant le début de l'exercice budgétaire, le soumettre au vote du conseil d'administration, et le transmettre à la préfecture pour approbation. Le CCAS doit également suivre l'exécution de son budget et rendre compte de sa gestion à la fin de chaque exercice.

Les finances du CCAS sont organisées en un budget indépendant de celui de la ville. Bien qu'ayant une personnalité juridique distincte, son fonctionnement est assuré essentiellement par la subvention octroyée par la commune (Legs Duburcq).

2/ Les ressources du CCAS

➔ Les ressources financières

Les principales ressources du CCAS de la ville de Coignières sont les suivantes :

- La subvention d'équilibre octroyée par la ville.
- Les montants des redevances et charges versées par la résidence autonomie

- Le forfait autonomie versée par le département des Yvelines pour la résidence autonomie et une partie du salaire de la référente senior.
- La subvention pour la gestion de la domiciliation administrative et une partie du salaire de la chargée d'intervention sociale versée par la DDETS
- Les recettes des thés dansants ou autres manifestations payantes du CCAS.

➔ Les ressources humaines

➔ Une part fondamentale du budget indispensable pour maintenir un service public de qualité

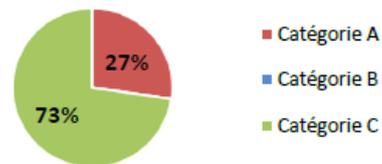


Chiffres issus du RSU de 2022

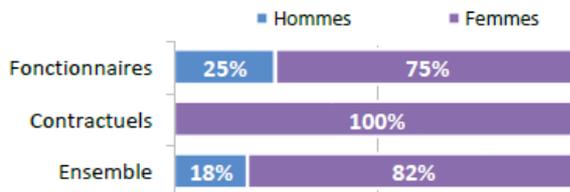
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	50%	100%	64%
Technique	50%		36%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



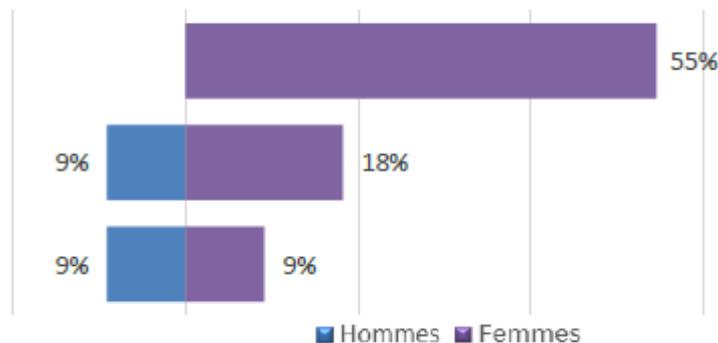
➔ Répartition par genre et par statut



➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	36%
Attachés	27%
Adjoints techniques	27%
Agents de maîtrise	9%

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

PARTIE IV - LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU CCAS POUR 2024

Préalablement à ce débat, il convient de rappeler que la préparation du budget 2024 s'inscrit dans un contexte économique et financier particulièrement contraint pour la Ville, qui est le principal financeur du CCAS. C'est pourquoi, le CCAS participe à l'effort en diminuant la subvention octroyée par la commune de l'ordre de 3.22 %.

1/ Contexte socio-économique de la commune

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Coignières est confronté, comme de nombreuses collectivités locales, à un contexte d'inflation croissante. Cette inflation a un impact significatif sur tous les ménages, en particulier ceux en situation de fragilité et de précarité.

Face aux crises successives, le public de l'action sociale montre des signes de fragilité croissante. Comme dans de nombreuses villes françaises, Coignières abrite à la fois des ménages aisés et des ménages en situation de précarité.

L'évolution socio-économique de Coignières entre 2020 et 2021 soulève des préoccupations majeures, avec une augmentation notable du seuil de pauvreté. Les données statistiques indiquent une augmentation de 40 % du pourcentage de personnes vivant en dessous de ce seuil crucial, passant de 10 % en 2020 à 14 % en 2021. Cette hausse rapide soulève des inquiétudes quant à la stabilité financière et au bien-être des habitants.

Ces problématiques sont probablement à l'origine de la transformation du quartier des Acacias en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV). Il est important de noter que les Acacias, en tant que quartier spécifique, a été sélectionné pour bénéficier de mesures ciblées afin de s'attaquer aux problèmes socio-économiques spécifiques rencontrés dans le quartier. Cela signifie que des actions doivent être entreprises pour résoudre les problèmes auxquels les habitants de ce quartier sont confrontés, tels que l'accès à l'emploi, au logement ou aux services sociaux.

C'est pourquoi, l'intégration de Coignières en QPV offre l'accès à des ressources et des financements spécifiques pour soutenir des initiatives visant à améliorer les conditions de vie, favoriser l'emploi, renforcer les infrastructures sociales et promouvoir la cohésion sociale. De plus, cela encourage la collaboration entre divers acteurs locaux dans le développement urbain et renforce la participation citoyenne. Cependant, cela nécessite un engagement à long terme et une approche globale pour surmonter les défis socio-économiques de la ville.

Le passage de Coignières en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville représente à la fois un défi et une opportunité. En mobilisant les ressources de manière coordonnée et inclusive, il est possible de transformer les défis en leviers de développement durable et d'amélioration du bien-être pour tous ses habitants.

Par ailleurs, les données traditionnelles ne prennent pas en compte les populations les plus pauvres qui demeurent invisibles des systèmes d'information statistique (personnes vivant à la rue, en bidonville ou squat, personnes étrangères non régularisées, ...).

À Coignières, nous disposons de quatre hôtels sociaux qui hébergent des personnes en grande précarité, y compris des sans-papiers et des personnes pris en charge par le 115 (le numéro d'urgence sociale). De plus, un hôtel accueille des mineurs isolés, placés par le Conseil Départemental des Yvelines.

La domiciliation au sein du CCAS nous permet d'approcher une partie de ces « invisibles » puisqu'elle s'adresse aux personnes privées de domicile stable et personnel. Or, le nombre de personnes domiciliées au CCAS augmente de manière exponentielle ces dernières années. On dénombrait 90 domiciliés en 2022 alors qu'en 2023, le CCAS en avait à gérer 133 soit une augmentation de 47,8%.

Dans le contexte actuel, notre priorité pour le budget 2024 est de contrôler les dépenses tout en répondant aux urgences économiques et sociales. En tant que CCAS de la Ville de Coignières, nous nous engageons à soutenir nos concitoyens en mettant en œuvre des projets sociaux ambitieux en faveur de l'accès aux droits, de la lutte contre l'isolement et de l'accompagnement des publics fragiles.

C'est pourquoi, afin de faire face à ces différentes réalités alarmantes, des mesures ont été prises pour soutenir les individus et les familles vulnérables. Le CCAS a notamment révisé les critères d'attribution des aides facultatives pour les rendre plus équitables. Une subvention de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) a été obtenue par le CCAS afin de soutenir l'accompagnement des personnes domiciliées.

De plus, une CLIL (Commission Locale d'Impayés de Loyers) va être mise en place en collaboration avec le bailleur SEQENS, des partenaires clés tels que la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et le Conseil Départemental des Yvelines, ainsi que les travailleurs sociaux du CCAS. La CLIL joue un rôle crucial dans la prévention et la gestion des impayés de loyers, rassemblant différents acteurs pour trouver des solutions adaptées aux locataires en difficulté financière, favorisant ainsi le maintien dans le logement et la préservation du lien social.

Par ailleurs, en 2024, l'amélioration de l'accueil des personnes âgées dans un environnement confortable et adapté à leurs besoins demeure une priorité pour le CCAS. À cet effet, les travaux de rénovation de la Résidence Autonomie "Les Moissonneurs", entamés en 2023, se poursuivront tout au long de l'année pour moderniser ses équipements et ainsi offrir un cadre plus accueillant à nos aînés. L'objectif est de renforcer le rôle du Centre Communal d'Action Sociale de Coignières en tant que fournisseur d'une offre pour les personnes âgées, accessible à tous les habitants de la commune. Depuis janvier 2024, le service de restauration au sein de la résidence est ouvert à l'ensemble des citoyens de la commune, proposant un repas complet pour 8 €, comprenant une entrée, un plat, un produit laitier, un dessert, un café et un morceau de pain.

Par ailleurs, différents ateliers comme le yoga du rire et la sophrologie sont désormais accessibles aux habitants de Coignières, et rencontrent un vif succès auprès de nos aînés.

En outre, il est essentiel de mentionner les agents du CCAS, sans lesquels rien ne serait possible. Nos agents se distinguent par leur engagement, leur pragmatisme et leur souci constant du bien-être des personnes qu'ils accompagnent. Leur professionnalisme se traduit par une approche résolument tournée vers l'action et la recherche de solutions adaptées. Leur dévouement envers leur mission en fait des acteurs clés de notre structure, toujours attentifs aux besoins des bénéficiaires et soucieux de garantir un accompagnement de qualité.

En conclusion, le Centre Communal d'Action Sociale de Coignières se trouve au cœur d'un paysage social en mutation, marqué par une augmentation des difficultés économiques et sociales au sein de la population locale. Le passage de Coignières en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville offre une opportunité stratégique pour mobiliser des ressources spécifiques et coordonner des actions visant à améliorer les conditions de vie et à favoriser l'inclusion sociale. Le CCAS s'engage à répondre aux besoins urgents tout en mettant en œuvre des projets sociaux adaptés afin de garantir une assistance efficace aux personnes en difficulté. En somme, malgré les défis rencontrés, le CCAS de Coignières demeure résolu à faire face à ces enjeux avec détermination et à œuvrer pour un avenir plus inclusif et solidaire pour tous les habitants de Coignières.

2/ Actions du pôle social-santé

Le pôle social au sein du CCAS joue un rôle important dans le soutien aux personnes en situation de précarité ou d'isolement. Il offre un accompagnement personnalisé pour faciliter l'accès aux droits sociaux, aux aides financières d'urgence... En agissant comme un guichet unique, il simplifie les démarches des usagers, favorisant ainsi leur réinsertion sociale et économique. Le pôle social est également un espace d'écoute et de conseil, contribuant au bien-être et à la cohésion sociale au niveau local.

- ➔ **Rédaction du règlement des aides facultatives du CCAS** : finalisation prévue pour le 4^e trimestre 2024, afin de structurer l'octroi des aides de manière structurée et équitable
- ➔ **Renouvellement de la sortie familiale à la mer** : en août 2024, organisation d'une journée à la mer destinée aux familles en situation de fragilité sociale, favorisant l'accès aux loisirs et au bien-être.
- ➔ **Marche solidaire pour octobre rose** : en octobre 2024, mobilisation autour d'une marche de sensibilisation au cancer du sein, renforçant la solidarité et l'engagement.

- ➔ **Ateliers de Sensibilisation au cancer du sein** : ateliers éducatifs sur le cancer du sein, incluant comment réaliser l'auto-examen et l'importance du dépistage précoce.
- ➔ **Animation au profit du Téléthon** : en décembre 2024, organisation d'une animation visant à collecter des fonds pour le Téléthon, démontrant notre engagement envers les causes de santé publique.
- ➔ **Camion de prévention des AVC** : le 28 juin 2024, déploiement d'un camion informatif sur la prévention des Accidents Vasculaires Cérébraux (AVC), contribuant à la sensibilisation et à l'éducation sanitaire des administrés
- ➔ **Complémentaire santé collective à moindre coût** : étude à la mise en place au 2^e semestre 2024, offrant une solution de couverture santé mutualisée et adaptée aux besoins spécifiques de nos administrés.
- ➔ **Réunion d'information sur l'utilisation des bons vacances VACAF** : le 26 mars 2024, session informative destinée à faciliter l'accès aux vacances pour les familles bénéficiaires.
- ➔ **Participation à la semaine de la dénutrition** : en novembre 2024, engagement dans des actions de sensibilisation et de lutte contre la dénutrition, soulignant l'importance de la nutrition pour la santé.
- ➔ **Poursuite du travail sur le conseil de santé mentale intercommunal** : tout au long de l'année 2024, poursuite du développement d'un conseil de santé mentale au sein de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, visant à améliorer les services en santé mentale.
- ➔ **Participation au forum des associations de la commune** : en septembre 2024, présence active au forum pour promouvoir nos services et renforcer les liens avec les acteurs locaux.
- ➔ **Distribution de colis solidaire** : initiative afin de soutenir les personnes en difficulté par la distribution de colis alimentaires et de première nécessité.
- ➔ **Élaboration d'une charte de partenariat avec le service d'actions sociales d'Élancourt** : définition d'un cadre collaboratif précisant les rôles et responsabilités de chaque entité, pour un accompagnement des administrés plus efficient.
- ➔ **Diagnostic social du quartier prioritaire** : réalisation d'une étude pour identifier les besoins spécifiques et ajuster nos interventions en conséquence.
- ➔ **Réunion partenariale sur la domiciliation** : organisation d'échanges avec les partenaires afin d'améliorer l'accompagnement des bénéficiaires de la domiciliation, essentielles pour l'accès aux droits et services.

3/ Actions du pôle seniors / résidence autonomie

Le pôle senior du CCAS est profondément engagé dans une mission visant l'amélioration continue de la qualité de vie des aînés. Il met particulièrement l'accent sur le renforcement de leur autonomie et encourage vivement leur participation active dans la vie communale, notamment à travers une variété d'ateliers conçus spécialement pour eux.

Cette démarche reflète la volonté de construire une société inclusive, où chaque senior trouve sa place et le soutien nécessaire à son bien-être.

- ➔ **Poursuite du café des aidants** : organisation de réunions tout au long de l'année 2024, offrant un espace de rencontre et de soutien pour les personnes s'occupant de proches dépendants.
- ➔ **Organisation d'une sortie pour les séniors** : prévue pour l'automne 2024, cette activité vise à offrir aux seniors de la commune des moments de loisirs et de détente.
- ➔ **Semaine bleue** : du 30 septembre au 6 octobre 2024, semaine dédiée aux seniors, visant à mettre en exergue les enjeux de l'âge, avec des événements et ateliers spécifiques.
- ➔ **Banquet des séniors** : organisation d'un grand repas convivial le 29 novembre 2024, à l'attention des aînés de la commune, renforçant ainsi le lien social.
- ➔ **Fête de la résidence autonomie** : le 7 juin 2024, une journée festive pour célébrer la vie en résidence, avec des animations et des moments de partage.
- ➔ **Exercice d'évacuation de la résidence autonomie** : prévu pour le 2^e semestre 2024, cet exercice vise à préparer les résidents et le personnel à une évacuation d'urgence.
- ➔ **Animations intergénérationnelles** : des projets variés tout au long de l'année 2024, incluant des activités avec la crèche (lectures, échanges linguistiques, mimes), un projet avec le lycée horticole "le CHEP", et des sorties nature et ateliers sensoriels avec le centre de loisirs.
- ➔ **Partenariat avec la résidence sociale ADEF** : tout au long de l'année 2024, mise en œuvre d'animations et sorties communes, dans le cadre du plan proximité autonomie avancée dans l'âge de la CNAV.
- ➔ **Collaboration avec Malakoff Médéric, le PRIF et la conférence des financeurs** : initiatives comprenant la musicothérapie, ateliers arts martiaux, sophrologie, cuisine diététique, et aménagement du domicile avec un ergothérapeute, enrichissant l'offre d'activités pour les seniors.
- ➔ **Groupe de travail des directeurs de résidence autonomie des Yvelines** : contribution à la création d'une fédération FNADEPA du 78, favorisant les échanges de bonnes pratiques et le renforcement du réseau professionnel.

- ➔ **Ouverture du restaurant de la résidence les Moissonneurs aux Coigniériens** : depuis le 1^{er} janvier 2024, ouverture du restaurant aux habitants de Coignières, favorisant l'inclusion et le lien social.
- ➔ **Ouverture des animations aux seniors de la ville** : la participation aux animations connaît un succès croissant, avec de plus en plus de personnes qui y participent. Cela témoigne de l'intérêt et de l'engagement des seniors dans les activités qui leur sont dédiées, contribuant ainsi à leur épanouissement et à leur intégration sociale.
- ➔ **Reconduction du dispositif YES+** : poursuite de ce programme en juillet et août 2024, soutenant l'engagement des jeunes dans des missions de convivialité auprès des personnes âgées.
- ➔ **Poursuite et fin des travaux à la résidence autonomie** : fin d'année 2024, continuation des améliorations structurelles et organisation d'une journée porte ouverte pour faire découvrir la résidence au public.
- ➔ **Soirée Beaujolais** : novembre 2024, un moment convivial pour découvrir ensemble le nouveau Beaujolais. Dégustation et bonne humeur au rendez-vous
- ➔ **Pièce de théâtre** : le 27 avril 2024, une représentation théâtrale aura lieu à la résidence autonomie pour un après-midi de divertissement et de culture.
- ➔ **Partenariat avec la bibliothèque de Coignières** : prêt de livres à gros caractères dont le but est de faciliter l'accès à la lecture grâce à un large choix de livres à gros caractères, disponibles pour tous.

Ces actions reflètent l'engagement envers le bien-être des aînés, le soutien aux aidants, et la promotion de la solidarité intergénérationnelle au sein de la communauté.

4/ Pôle logement et prévention des expulsions

Le pôle logement au sein du CCAS a pour mission de faciliter l'accès au logement pour les personnes en situation de vulnérabilité. Il intervient à plusieurs niveaux, notamment en informant et en accompagnant les individus dans leurs démarches de recherche de logement.

En ce qui concerne la prévention des expulsions, le CCAS joue un rôle essentiel dans la lutte contre l'insécurité résidentielle. Il vise à soutenir les ménages en difficulté en proposant des solutions pour éviter les expulsions locatives. En outre, ce pôle œuvre pour l'identification précoce des situations à risque afin d'intervenir avant que les problèmes ne deviennent insurmontables, garantissant ainsi le maintien dans un logement stable.

- ➔ **Mise en place des Commissions Locales d'Impayés de Loyer (CLIL) avec le bailleur SEQENS** : initiative visant à prévenir et traiter les situations d'impayés de loyer, en collaboration avec le bailleur SEQENS, la CAF et le service d'action

sociale du département. Cette démarche permet d'apporter un soutien ciblé et adapté aux locataires en difficulté financière.

- ➔ **Cotation des logements sociaux et gestion en flux avec SEQENS** : tout au long de l'année 2024, mise en œuvre d'un système de cotation pour les logements sociaux et d'une gestion en flux, afin d'optimiser l'attribution des logements et répondre de manière plus équitable aux besoins des demandeurs.
- ➔ **Permanences une demi-journée par semaine en 2024 de la conseillère sociale du bailleur SEQENS au CCAS** : accompagnement social personnalisé aux locataires, pour les conseiller et les aider à faire face à leurs difficultés.
- ➔ **Signature d'une convention intercommunale d'attribution des demandes de logement** : engagement à formaliser la collaboration entre la commune et le bailleur social SEQENS pour une gestion harmonisée et transparente des demandes de logement social, dans le but d'améliorer l'efficacité du processus d'attribution.
- ➔ **Signature d'une convention sur la gestion en flux** : accord entre les parties prenantes pour l'adoption d'une approche de gestion en flux des logements sociaux, visant à accélérer l'attribution des logements disponibles et à mieux répondre aux urgences et aux besoins spécifiques des demandeurs.
- ➔ **Renforcement de l'intervention sur les expulsions en forte augmentation** : mise en place d'une stratégie concertée pour aborder la problématique croissante des expulsions. Cela implique un travail rapproché avec les acteurs locaux, les bailleurs sociaux et le CCAS dans le but de prévenir les expulsions des personnes en difficulté financière.
- ➔ **Accompagnement social et suivi des locataires du logement de priorité sociale** : cet accompagnement inclut un suivi personnalisé, l'aide à l'accès aux droits, et le soutien dans la recherche d'une solution pérenne.

5/ Pôle ressources

À la suite de l'instauration des divers pôles au sein du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Coignières, chaque agent participe à un entretien annuel avec son supérieur hiérarchique direct, il dispose d'une description détaillée de ses missions et il bénéficie d'un programme de formation CNFPT planifié pour l'année.

Pour l'année 2024, ont été budgétisés :

- **Renouvellement du mobilier de la salle de restauration et d'animation** : achat d'équipements ergonomiques afin de prévenir les troubles musculo-squelettiques (TMS)

- **Acquisition de nouveaux sièges de douche et barres d'appuis** : cette initiative vise à adapter les installations sanitaires aux nouvelles douches et aux besoins spécifiques des seniors, garantissant ainsi leur sécurité et leur autonomie lors de l'utilisation de la douche.
- **Formation sur le droit des étrangers** : formation subventionnée par la DDETS à destination de tous les agents administratifs.
- **Mise en conformité du CCAS par rapport à la réglementation RGPD (*)** : Cette démarche a pour but de renforcer la protection et la gestion des données personnelles, assurant ainsi une conformité rigoureuse avec la réglementation en matière de vie privée et de sécurité des données au sein du CCAS et de la résidence autonomie

(*) **Le RGPD** (Règlement Général sur la Protection des Données) est une réglementation de l'Union européenne visant à protéger la vie privée et les données personnelles des individus. Elle accorde aux citoyens le contrôle sur leurs données personnelles et impose des règles strictes aux organisations sur la collecte, le traitement, et la gestion de ces données. Entrée en vigueur le 25 mai 2018, elle s'applique à toutes les entreprises qui traitent les données des résidents de l'UE, quel que soit leur emplacement géographique.

PARTIE V - LES EVOLUTIONS BUDGETAIRES

1/ La section fonctionnement du CCAS

Cette partie présentera classiquement les axes de construction du budget primitif pour les sections de fonctionnement (I) puis d'investissement (II) en dépenses comme en recettes.

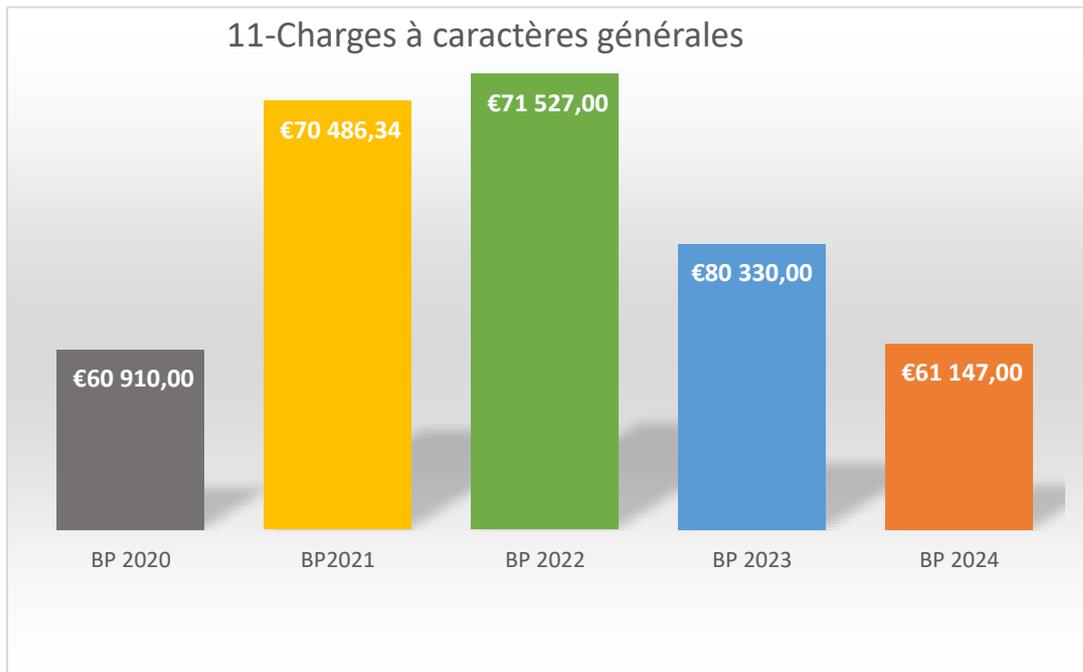
Chapitre	Libellé	Budget 2023	Réel 2023	Budget 2024
11	Charges à caractère général	80 330 €	57 148 €	61 147 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	537 000 €	527 091 €	565 000 €
65	Autres charges de gestion courante	480 960 €	465 842 €	429 077 €
67	Charges exceptionnelles	350 €	0 €	150 €
42	Dotations aux amortissements et aux provisions	13 988 €	13 988 €	9 583 €
	Total	1 112 628 €	1 064 069 €	1 064 957 €

A/ Les dépenses

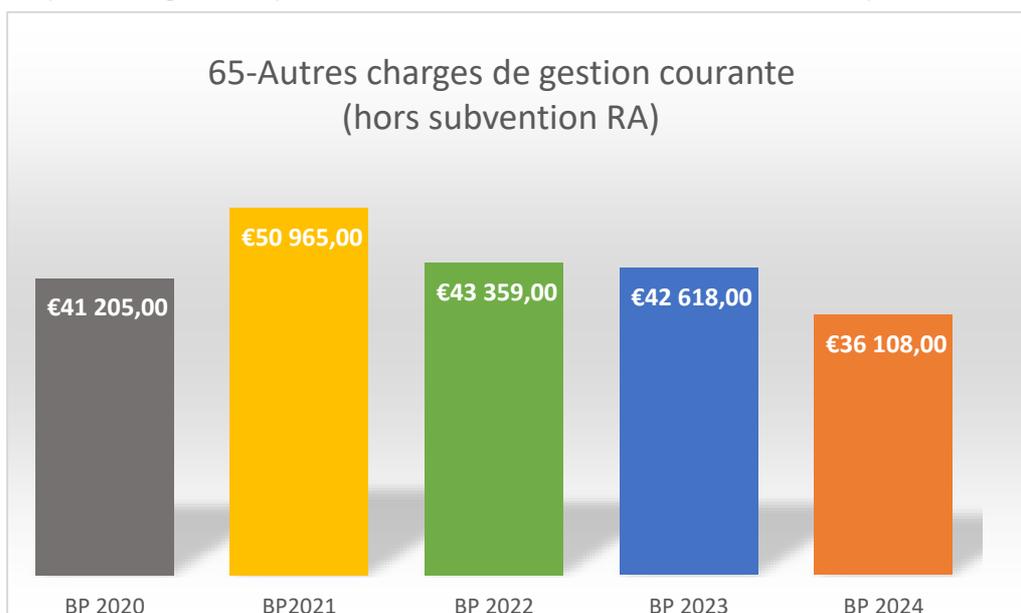
Les dépenses de fonctionnement concernent principalement les charges de gestion générale de fonctionnement du service public, les charges de personnel et les charges de gestion courante relevant de la politique sociale mise en œuvre.

À la suite des perturbations causées par la pandémie de COVID-19 et la crise énergétique qui a suivi, nous sommes parvenus à retrouver les niveaux de dépenses d'avant ces événements.

Chapitre 11 - Charges à caractère général : il y a une baisse significative dans le budget prévu, passant de 80 330 € en 2023 à 61 147 € en 2024. Le montant réel dépensé en 2023 est encore inférieur au budget prévu pour cette année-là, avec un total de 57 148 €.



Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (hors subvention RA) : la tendance générale indique une réduction des charges de gestion courante après une pointe en 2021. En 2024, les charges sont nettement inférieures à celles de 2020, ce qui indique une gestion plus efficace et une réduction des coûts opérationnels.



Les dépenses ont connu une évolution fluctuante entre 2020 et 2024. Après une augmentation importante en 2021 liée à la crise sanitaire, les charges ont subi une baisse constante pour atteindre leur niveau le plus bas en 2024.

La tendance générale indique une réduction des charges de gestion courante après une pointe en 2021. En 2024, les charges sont nettement inférieures à celles de 2020, ce qui indique une gestion plus efficace et une réduction des coûts opérationnels.

Chapitre 12 - Frais de personnel et frais assimilés : on observe une augmentation du budget prévu pour 2024 à 565 000 €, contre 537 000 € en 2023. La dépense réelle en 2023 était de 527 091 €, ce qui est en dessous du budget de 2023.

La variation budgétaire 2023-2024 pour le chapitre 12, dédié aux charges de personnel, résulte de l'absence pour maladie d'un membre de l'équipe et du recrutement compensatoire d'un agent contractuel. Cela a engendré une hausse des coûts de personnel prévus. Néanmoins, cette augmentation est partiellement compensée par les indemnités de l'assurance du CCAS et par des subventions, notamment une de la DDETS de 10 000 € pour le poste de chargée d'intervention sociale et une autre de même valeur de la conférence des financeurs pour le poste de la référente seniors. De plus, Il est également essentiel de prendre en compte le GUSO (*) pour les orchestres engagés pour nos thés dansants. Nous devons également inclure la prime d'inflation et la prime de fin de mission pour l'agent en contrat à durée déterminée de remplacement.

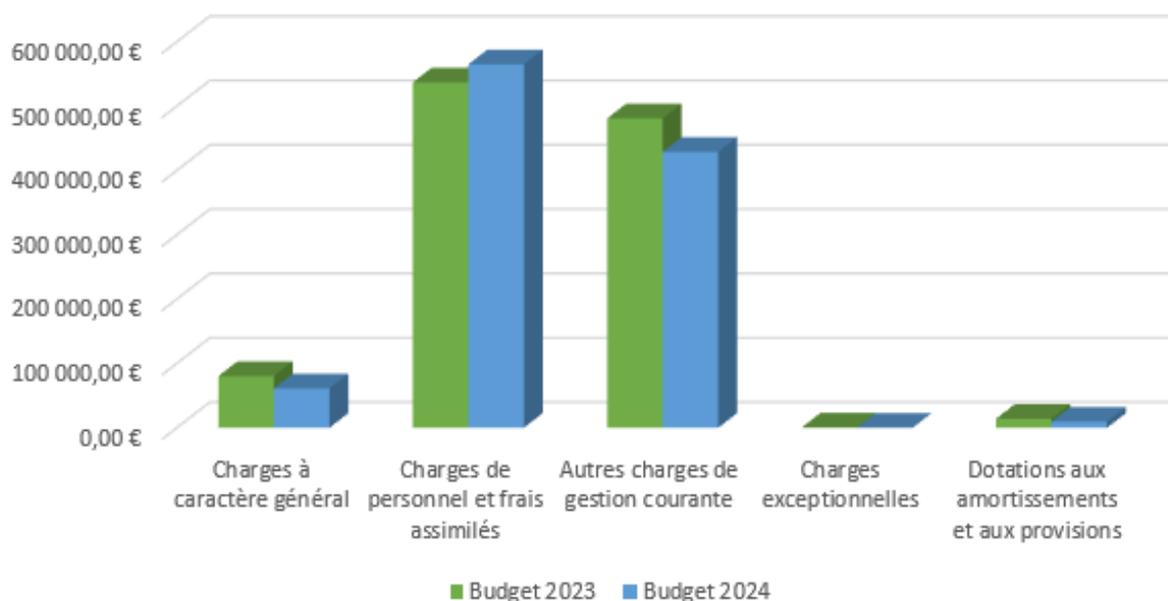
C'est pourquoi actuellement, les charges de personnel s'élèvent à 53 % du budget total du CCAS de Coignières.

Généralement les coûts liés au personnel forment souvent une part significative du budget des collectivités territoriale et surtout de leur CCAS. En effet, ces entités jouent un rôle clé dans la mise en œuvre des actions sociales et d'aides aux populations vulnérables. Selon les données existantes, la proportion des dépenses de personnel dans le budget total d'un CCAS se situe généralement entre 50% et 70%.

Le budget total pour 2023 était de 1 112 628 €, et il a été réduit à 1 064 957 € pour 2024. Les dépenses réelles pour 2023 s'élèvent à 1 064 069 €, légèrement en dessous du budget prévu pour 2024.

(*) Le GUSO, Guichet Unique du Spectacle Occasionnel, est un dispositif simplifié destiné aux employeurs occasionnels du spectacle, permettant de déclarer et de régler en une seule démarche les cotisations sociales liées à l'embauche d'artistes et de techniciens dans le secteur du spectacle vivant

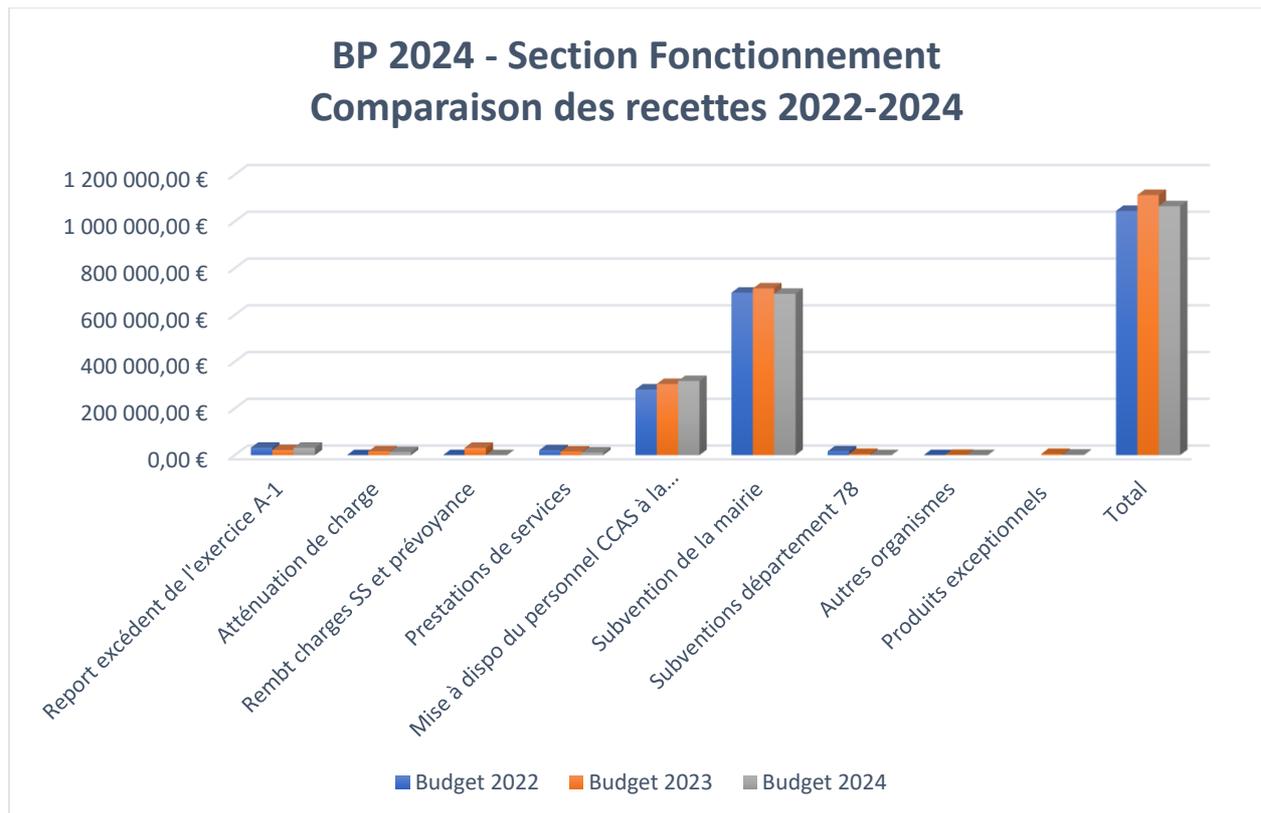
BP 2024 - Section Fonctionnement Comparaison des dépenses 2023-2024



B/ Les recettes

Les recettes de fonctionnement sont majoritairement constituées de dotations et participations comme les subventions de la ville ainsi que les produits des services.

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Réel 2023	Budget 2024
002	Report excédent de l'exercice N-1	21 923 €	21 923 €	31 605 €
013	Atténuation de charge	16 000 €	26 923 €	13 000 €
013	Remboursement charges SS et prévoyance	30 852 €	30 852 €	0 €
70	Prestations de services	15 389 €	11 915 €	11 250 €
70	Mise à disposition du personnel CCAS à la RA	304 456 €	295 036 €	317 255 €
74	Subvention de la mairie	713 000 €	713 000 €	690 000 €
74	Subventions du département 78	4 800 €	23 646 €	0 €
74	Autres organismes	1 003 €	0 €	0 €
77	Produits exceptionnels	5 205 €	2 379 €	1 847 €
	Total	1 112 628 €	1 125 674 €	1 064 957 €



Pour l'exercice 2023, le CCAS a démontré une gestion budgétaire conforme aux prévisions pour certaines lignes, tandis que d'autres ont enregistré des variations significatives. Les réalisations de 2023 ont donc servi de base pour les ajustements de 2024.

En ce qui concerne la subvention de la mairie : les réalisations correspondent parfaitement au budget 2023. Une diminution de l'ordre de 3,22 % dans la subvention est actée pour 2024.

Nous remarquons que le total des dépenses réelles de 2023 a légèrement dépassé le budget prévu, soulignant l'importance d'une évaluation continue et ajustée pour maintenir une gestion budgétaire rigoureuse.

Les prévisions pour 2024 suggèrent une approche prudente, avec une réduction globale des dépenses prévues de 4,3 %. Cette projection pour 2024 reflète une stratégie d'optimisation des coûts tout en garantissant l'efficacité des services rendus.

2/ La section d'investissement du CCAS

A/ Les dépenses et les recettes

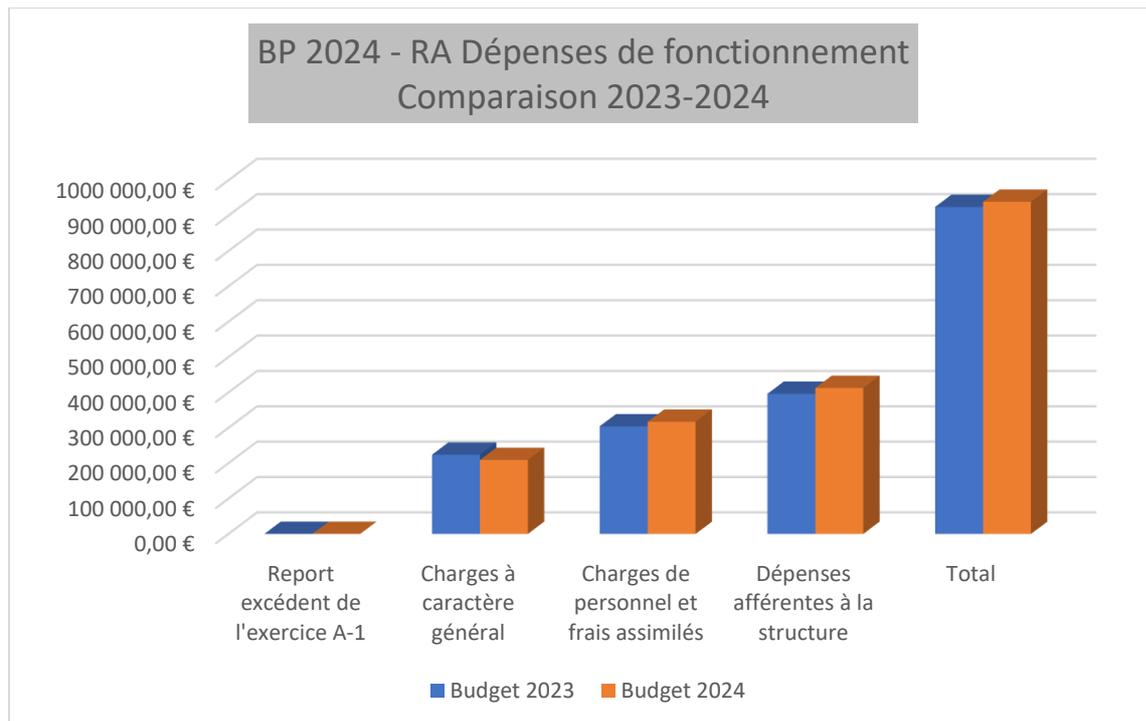
Les recettes d'investissements sont constituées par l'excédent d'investissement reporté des années précédentes.

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Réel 2023	Budget 2024
001	Report excédent de l'exercice N-1	16 729 €	16 729 €	25 044 €
	Dépenses	33 122 €	8 078 €	67 215 €
	Recettes	16 393 €	16 393 €	42 171 €
	Total	0 €	25 044 €	0 €

3/ La section fonctionnement du budget annexe – RA

A/ Les dépenses

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Réel 2023	Budget 2024
002	Report excédent de l'exercice N-1	0 €	0 €	0 €
11	Charges à caractère général	224 089 €	170 965 €	209 150 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	304 456 €	295 036 €	317 255 €
16	Dépenses afférentes à la structure	396 305 €	396 244 €	412 810 €
	Total	924 850 €	862 246 €	939 215 €

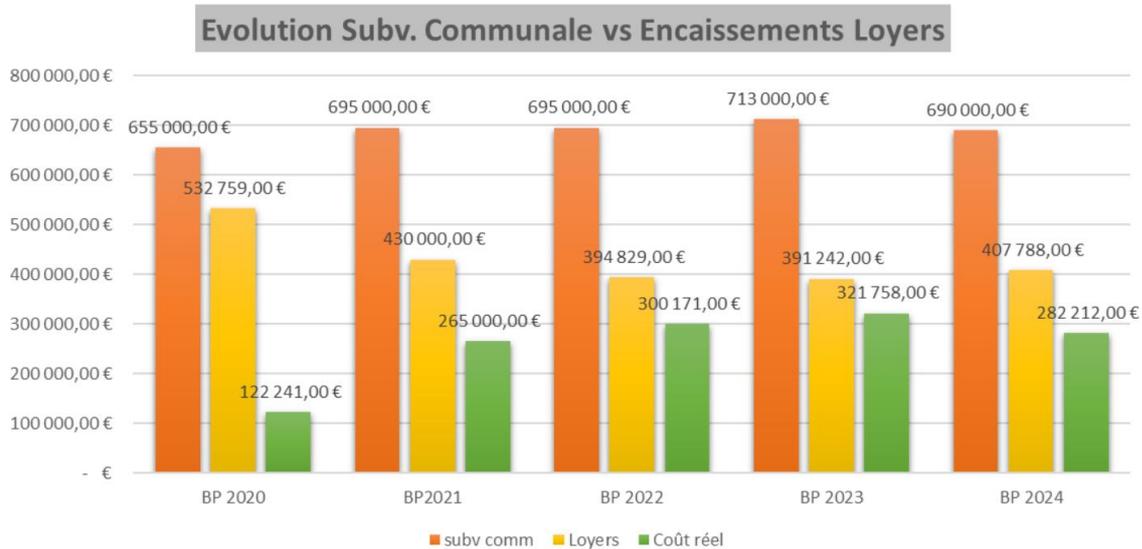
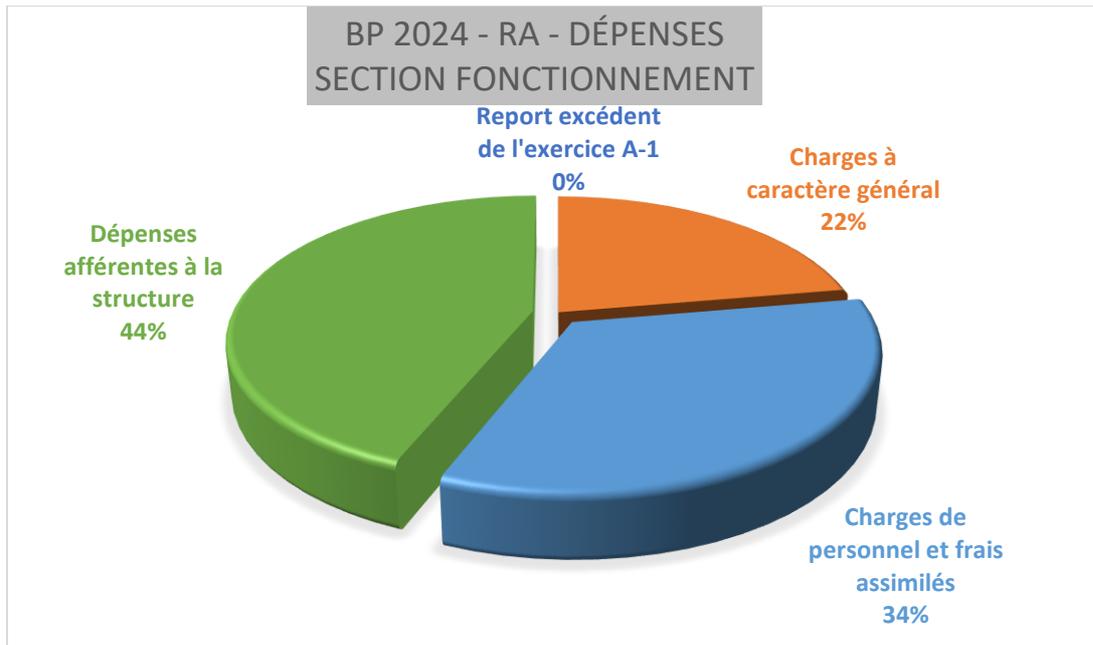


En 2023, bien que le budget ait subi les pressions inflationnistes globales, notamment dans le secteur de l'énergie, la résidence autonomie a bénéficié d'aides de l'État destinées à atténuer ces impacts. Ces aides ont contribué de manière significative à la maîtrise des dépenses énergétiques, nous permettant ainsi de réaliser des économies importantes dans la catégorie des "Charges à caractère général".

La réduction du budget de cette catégorie de 224 089 € en 2023 à 209 150 € en 2024, malgré un contexte d'augmentation des prix de l'énergie, reflète l'efficacité de ces mesures de soutien.

Il est également intéressant de noter que les économies réalisées grâce à ces aides ont probablement contribué à la performance globale du budget, où les dépenses totales réelles ont été inférieures aux prévisions. Cela souligne l'importance des politiques de soutien aux ESMS (Établissement Social et Médico-Social) face aux défis économiques externes, notamment dans le contexte actuel marqué par une volatilité des prix de l'énergie.

Pour 2023, notre capacité à obtenir des aides de l'État a donc joué un rôle important dans la gestion budgétaire, permettant de compenser en partie les coûts énergétiques élevés. Cette stratégie a non seulement aidé à maintenir les coûts à un niveau gérable mais a également démontré l'importance d'une bonne planification financière et de l'exploitation des soutiens disponibles pour les ESMS.

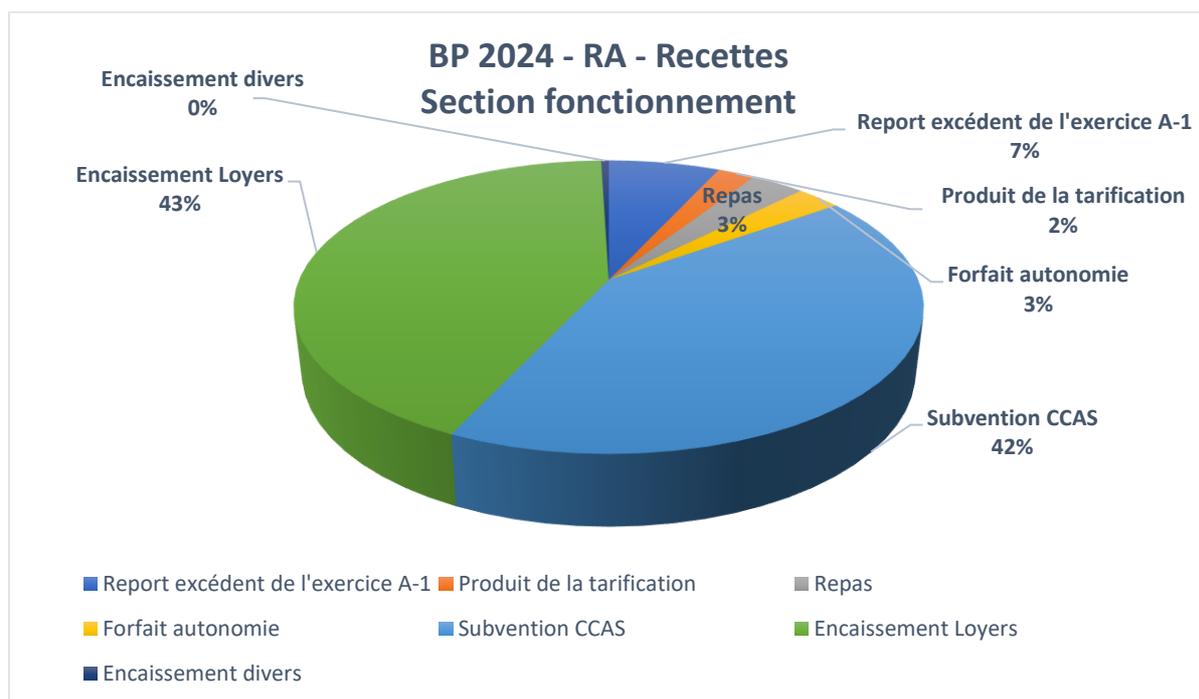


En conclusion, l'impact de la crise du COVID-19 sur les finances du Centre Communal d'Action Sociale a été significatif, notamment en ce qui concerne les loyers perçus de la résidence autonomie. La baisse des loyers entre 2020 et 2023 est directement attribuée au transfert de plusieurs résidents vers des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), une conséquence des difficultés posées par la pandémie. Cette situation a engendré une diminution de la capacité d'occupation et, par conséquent, des revenus locatifs.

Cependant, les efforts de reprise se manifestent dans les chiffres de 2023 où l'on constate 10 nouvelles entrées contre 6 départs, marquant ainsi le début d'une inversion de la tendance. Bien que le chemin vers la stabilisation complète de l'occupation et la remontée des revenus locatifs soit complexe, ces indicateurs positifs suggèrent une amélioration progressive de la situation financière. L'année 2023 a donc été témoin d'une résilience notable et d'un début de redressement positif.

B/ Les recettes

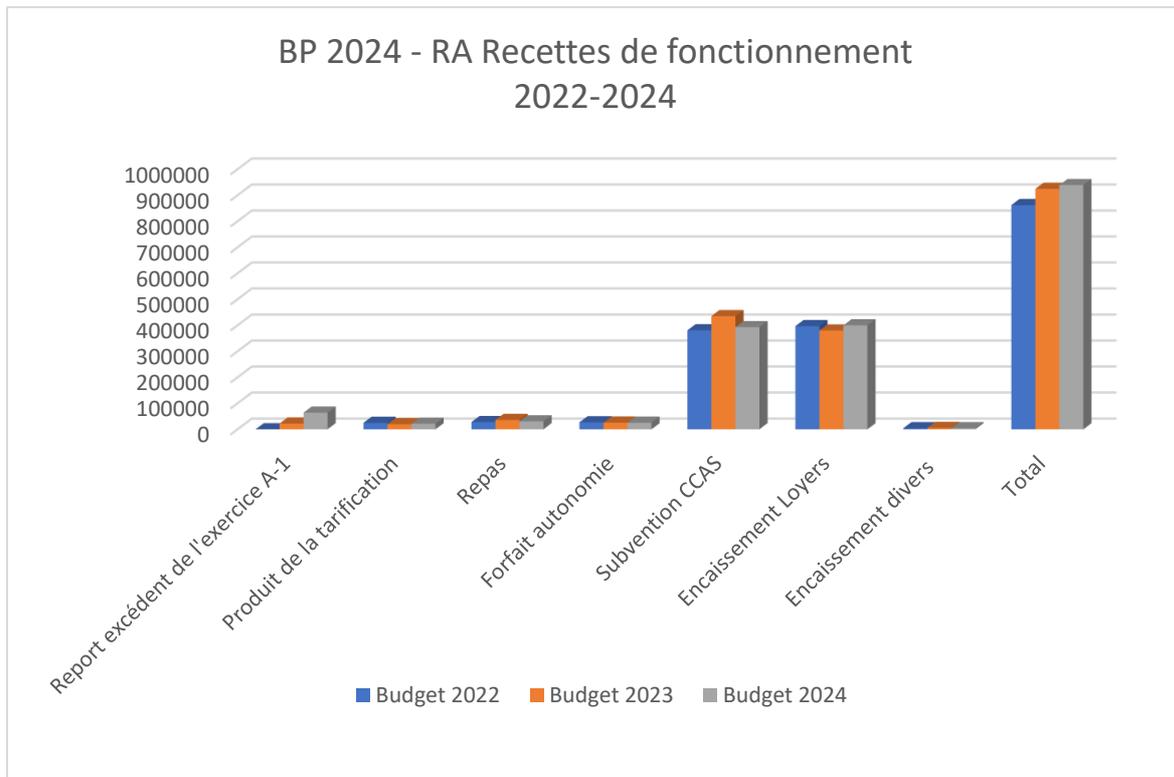
Chapitre	Libellé	Budget 2023	Réel 2023	Budget 2024
002	Report excédent de l'exercice N-1	22 295 €	22 295 €	64 068 €
17	Produit de la tarification	20 000 €	21 274 €	21 500 €
18	Repas	36 000 €	27 571 €	30 778 €
	Forfait autonomie	25 895 €	25 429 €	25 500 €
	Subvention CCAS	435 342	435 342 €	392 969 €
	Encaissement des loyers	380 000 €	386 545 €	400 000 €
	Encaissement divers	5 318 €	7 857 €	4 400 €
	Total	924 850 €	926 313 €	939 215 €



On observe une baisse de la fréquentation des résidents au restaurant collectif de la résidence. Ce qui explique pourquoi le budget pour les repas diminue de 36 000 € en 2023 à 30 778 € en 2024. De plus, le montant réel pour 2023 (27 571 €) est inférieur au budget 2023, ce qui corrobore l'observation d'une baisse de la fréquentation.

Cette baisse s'explique en partie par l'arrivée de résidents plus jeunes, qui privilégient l'autonomie et ressentent moins le besoin de fréquenter le service de restauration.

En réponse, la direction a réagi en ouvrant le restaurant de la résidence aux personnes extérieures. Cette initiative stratégique vise à compenser la baisse de la demande interne et à dynamiser les revenus.



Dans chaque catégorie individuelle qui compose les recettes de fonctionnement de la RA, les montants du budget 2024 sont soit équivalents, soit légèrement supérieurs à ceux du budget 2023. C'est la raison pour laquelle nous prévoyons pour l'exercice 2024 une augmentation de +1.5% en recette de fonctionnement.

PARTIE VI - CONCLUSION

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du CCAS de la ville de Coignières traduit une volonté affirmée de répondre aux défis économiques et sociaux qui impactent les populations fragilisées.

Le CCAS s'est fixé comme objectif d'optimiser ses ressources et de maintenir un niveau élevé de services et de soutien, en dépit d'un contexte contraint.

Son action s'articule autour de trois axes majeurs :

- Répondre aux besoins urgents des personnes en difficulté ;
- Déployer des projets sociaux adaptés pour favoriser l'inclusion sociale et l'autonomie des personnes fragilisées ;
- Mobiliser des ressources et coordonner des actions avec les acteurs locaux pour maximiser l'impact de ses interventions.

De plus, le passage de Coignières en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville offre une opportunité supplémentaire pour le CCAS de renforcer son action et de mobiliser des moyens spécifiques pour répondre aux besoins des habitants de ce quartier.

En outre, le CCAS s'engage à poursuivre les travaux de rénovation de la résidence autonomie, débutés en 2023, qui se poursuivront tout au long de l'année 2024, afin d'offrir aux résidents un cadre de vie plus moderne et confortable.

Le CCAS de Coignières est un acteur essentiel de la solidarité et de la cohésion sociale sur son territoire.